

Règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, du 27 juin 2006;
vu le préavis de la Commission du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 11 mai 2010;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Généralités **Article premier** Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois sont fixés conformément à l'article 6 du présent règlement.

Finance d'immatriculation **Art. 2** La finance d'immatriculation au Conservatoire de musique neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.

Ecolage **Art. 3** L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage même si, par la suite, l'élève est empêché de suivre les cours.

Réduction d'écolage **Art. 4** Si plusieurs enfants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de:

- a) 10% pour 2 enfants,
- b) 15% pour 3 enfants,
- c) 20% pour 4 enfants,
- d) 25% pour 5 enfants,
- e) et ainsi de suite.

Finances d'examens **Art. 5** Les finances d'examens sont payables d'avance.

Tarif **Art. 6** Le tarif des cours est le suivant:

Tarif des cours (prix par semestre en Fr.)

Immatriculation

1 ^{er} étudiant*	Fr.	35.—
2 ^e étudiant*	Fr.	25.—
3 ^e étudiant*	Fr.	20.—
4 ^e étudiant*	Fr.	15.—

* *étudiant à charge d'une même famille*

Réduction d'écolages

2 enfants**	-10%
3 enfants**	-15%
4 enfants**	-20%
5 enfants**	-25%

** rabais accordé sur l'ensemble de la facture

Cours collectifs	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.	minimum 120 min Fr.
Classe d'ensemble (en complément à un cours d'instrument).....	72.30	96.40	
Classe d'ensemble (sans cours d'instrument).....	222.10	296.15	
Initiation musicale	168.70		
Langage musical:			
- degré élémentaire	168.70		
- degré moyen et secondaire	168.70		
- degré terminal		202.30	
- solfège préprofessionnel (ensemble des cours).....			500. —

Cours individuels	20 minutes Fr.	30 minutes Fr.	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.
Préparatoire	252.90	379.30		
Elémentaire		379.30	568.95	
Moyen		401.70	602.55	
Secondaire I			626.60	835.45
Secondaire II			650.70	867.60
Terminal ¹			665.30	887.05
Supérieur ² (étudiant)		439.45	659.15	878.90
(adulte).....		732.40	1098.60	1464.80
Préprofessionnel dès août 2009 (forfait)				2000.—
Fanfare (forfait conventionnel).		285.—		
Classe libre étudiants.....		439.45	659.15	878.90.—
Classe libre adultes ³		732.40	1098.60	1494.80.—

Cours instrumentaux collectifs, prix par étudiant	pour 2 élèves 30 minutes Fr.	pour 3 élèves 45 minutes Fr.	pour 4 élèves 60 minutes Fr.
Etudiants.....	219.75	219.75	219.75
Adultes	366.20	366.20	366.20

¹ et ² chœur (facultatif), orchestre (facultatif), histoire de la musique (facultatif)

³ les adultes "chômeurs" bénéficient du tarif classe libre "étudiants"

Emoluments administratifs

Inscriptions aux examens

- examens finaux des degrés terminal, supérieur et
préprofessionnel Fr. 250.—

Délivrance des titres

- émoluments chancellerie Fr. 50.—

Abrogation **Art. 7** Le présent règlement abroge le règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles), du 19 décembre 2007.

Entrée en vigueur **Art. 8** ¹Le présent règlement entre en vigueur au début de l'année scolaire 2010-2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 8 septembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN